



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2025-028

#### Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2025 (Finances)

7.2

Rapporteur : Lydie GUERIN

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Nombre de présents            | 37 |
| Nombre de pouvoirs            | 1  |
| Votants                       | 38 |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures et une minute, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Était absente

Fouzia KAMAL

#### Pouvoirs

Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur François JAGUIN.

Depuis 2021, la réforme de la taxe d'habitation a modifié les modalités de vote des taux. Cette taxe sur les résidences principales ne constitue plus une recette pour les communes. Elle est remplacée par la part du foncier bâti du Département attribuée dorénavant aux communes qui ne doivent pas s'exprimer sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

La suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a conduit au gel des taux de taxe d'habitation soit 20,54 % pour la commune de Dreux.

À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés de l'habitation principale doit à nouveau être voté et peut être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 de la façon suivante :

|   |               |
|---|---------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)  | <b>45,51%</b> |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)  | <b>41,88%</b> |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) | <b>21,40%</b> |

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Lydie GUERIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 12 voix contre :** Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY, Nelson FONSECA, Jacques ALIM et **2 abstentions :** Marie- Françoise SCAVENNEC, Maxime DAVID,

- Adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025 :

|   |               |
|---|---------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)  | <b>45,51%</b> |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)  | <b>41,88%</b> |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) | <b>21,40%</b> |

Le registre dûment signé,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 28 mars 2025



**Le Maire,  
Conseiller régional,**

**Pierre-Frédéric BILLET**